

LA VACCINATION COVID-19 POUR LES GROUPES À RISQUE

Sabine Corachan – Chargée de projets à la LUSS
Février 2021

Pourquoi se faire vacciner ?

Cela fait bientôt un an que la pandémie domine nos vies. Les mesures très dures qui ont été prises ont pu limiter un effondrement de notre système de santé et éviter qu'il y ait un taux plus élevé de mortalité. Cependant, cela doit rester des mesures temporelles, et la situation est toujours tendue actuellement. Les développements d'un traitement continuent mais trouver des traitements contre les infections virales n'a jamais été facile, et il n'existe pas non plus un médicament contre tous les virus dangereux.

Les outils les plus importants afin de réduire les conséquences chez les personnes à risque et la circulation du virus parmi nous sont les vaccins contre le coronavirus SARS-CoV-2. Et ils sont finalement arrivés !

On se vaccine tout d'abord pour réduire le risque d'être infecté par le coronavirus et de tomber malade. Il y a une certaine imprévisibilité de l'impact de la maladie, même chez les moins de 65 ans. On se vaccine aussi pour aider à réduire la circulation du virus au sein de la population et protéger les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner, les femmes enceintes et les enfants par exemple. Tout cet effort engendrera un nombre moins élevé de personnes malades et hospitalisées. La pression sur le système de santé pourra donc diminuer.

Le vaccin reste, à ce jour, sur une base volontaire et il n'est donc pas obligatoire. Il est important d'en parler avec votre entourage, votre médecin et de vous poser des questions afin d'arriver à un choix éclairé.

Pour réduire l'impact de la Covid-19, il est donc très important de créer une immunité de groupe. Cela signifie qu'au moins 70% de la population doit être vaccinée. En vous vaccinant, vous y contribuez !

La stratégie de vaccination est donc en train d'être développée par le gouvernement, et les informations sur la vaccination sont constamment mises à jour. La phase qui est encore en cours concerne les résidents et le personnel des institutions collectives de repos et de soins ainsi que le personnel soignant. La phase 1b devrait être déployée à partir de la mi-mars. Cette phase concerne les personnes de plus de 65 ans, les personnes de moins de 65 ans présentant des facteurs à risques et les personnes exerçant une fonction sociale et/ou économique essentielle.

Dans ce flash d'information, vous pourrez trouver des informations utiles à propos de la vaccination des personnes à risque.

Sources :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/>

<https://www.vaccination-info.be/maladie/covid-19/>

Quand saurai-je si je peux être vacciné.e ?

Ces derniers jours, beaucoup d'informations circulent sur qui sera vacciné et quand. La LUSS, avec la VPP et RaDiOrg, ont défendu l'extension du groupe d'adultes à risque aux moins de 45 ans, et le Conseil Supérieur de la Santé a revu cet avis.

Un nouveau rapport consultatif du Conseil Supérieur de la Santé décrit qui fait partie du groupe cible des patients à haut risque. Ces conseils sont basés sur la littérature scientifique et les données hospitalières concernant les personnes qui meurent du coronavirus et celles qui ont le plus de chances de se retrouver dans une unité de soins intensifs.

En termes de priorités, le Conseil Supérieur de la Santé recommande ce qui suit :

- Niveau de priorité 1 : les personnes âgées de 45 à 64 ans présentant une ou plusieurs comorbidités ainsi que les 18 à 64 ans présentant des pathologies spécifiques ;
- Niveau de priorité 2 : les personnes âgées de 45 à 64 ans sans comorbidité ;
- Niveau de priorité 3 : les personnes âgées de 18 à 44 ans présentant une ou plusieurs comorbidités ;
- Priorité « éthique et sociétale » : personnes à vulnérabilité élevée et aux professions dites critiques ou essentielles nécessitant des considérations éthiques et sociétales.

Vous trouverez le résumé des pathologies par priorité en page 37 du document édité par le Conseil Supérieur de la Santé: https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/20210205_css-9618_priorites_vaccination_covid-19_vweb_1.pdf.

Nous rappelons qu'il est important de discuter avec son médecin/spécialiste traitant qui doit examiner au cas par cas les priorités de vaccination.

Il est aussi important de noter que cette liste n'est pas figée dans le temps, et qu'elle peut évoluer en fonction de nouvelles données scientifiques à propos des vaccins disponibles en Belgique.

Pour l'instant, il est prévu que les enfants et les femmes enceintes ne soient pas vaccinés car il n'y a pas de données en provenance des études cliniques pour appuyer cela. Toutefois, ce sont des questions qui sont en cours d'évaluation, et il se peut qu'il y ait suffisamment de données plus tard pour décider de vacciner ou non ces deux groupes.

Comment puis-je savoir si je fais partie d'un groupe prioritaire ?

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus :

Sur base des données administratives disponibles.

Pour les adultes à comorbidités :

L'identification est un exercice plus complexe ; les médecins utilisent des codes pour identifier les maladies. Ce code aide à déterminer la catégorie à risque à laquelle vous appartenez. Votre médecin traitant veillera à ce que ce code soit inscrit dans votre dossier médical général. Ces listes seront établies en collaboration avec les mutuelles.

Vous n'avez pas de médecin généraliste et pensez faire partie des groupes prioritaires ? Dans ce cas, il est préférable de prendre rendez-vous avec un médecin de famille de votre choix afin qu'il puisse établir votre dossier médical.

De nouvelles informations seront diffusées prochainement sur la manière de savoir si vous êtes sur la liste ou non. Nous vous tiendrons informés.

Plus d'informations ici :

<https://covid.aviq.be/fr/faq-vaccination#1>

<https://www.health.belgium.be/fr/avis-9618-la-priorisation-des-groupes-risque-pour-la-vaccination-contre-le-sars-cov-2-phase-ib>

Comment va se dérouler la vaccination ?

L'invitation :

Plus ou moins deux semaines avant votre tour, vous recevrez une invitation par lettre, par SMS ou par courrier. Selon les dernières informations, cette invitation (qui contient un code unique) propose déjà deux rendez-vous (date et heure) s'il s'agit d'un vaccin à deux doses. Un site web est également indiqué pour pouvoir confirmer, modifier ou refuser ces rendez-vous.

S'il n'est pas possible de modifier les rendez-vous via le site web, vous pourrez également contacter le service d'assistance téléphonique de votre centre de vaccination. Les coordonnées du service d'assistance seront mentionnées sur l'invitation.

L'invitation indiquera également clairement dans quel centre de vaccination vous devez vous rendre pour être vacciné.e. Vous trouverez ici un aperçu de tous les centres de vaccination :

<https://www.jemevaccine.be/>.

Pour Bruxelles, plus d'informations pratiques sont disponibles sur le site de la COCOM :

<https://coronavirus.brussels/vaccination-particuliers-centres-de-vaccination-planning/>.

La vaccination :

Au centre de vaccination

À la date et l'heure de vaccination, vous vous rendrez au centre de vaccination mentionné sur votre invitation. Tout est mis en œuvre pour éviter l'affluence de personnes. Vous y suivrez un parcours en quatre phases :

- Réception : prise de température, désinfection des mains et vérification de votre identité
- Information : explications sur le vaccin et ses éventuels effets secondaires

À ce stade, vos antécédents médicaux et votre état de santé actuel seront examinés. Si tout est en ordre, votre vaccination sera enregistrée. Vous recevrez également un carnet de vaccination sur lequel seront inscrits la date de votre vaccination, la marque du vaccin et le rendez-vous pour la deuxième dose.

- Salle de vaccination : administration du vaccin dans le haut du bras
- Salle d'attente : repos et attente pendant au moins 15 minutes
Si vous souffrez d'allergies graves liées aux vaccins, il vous sera demandé de rester un peu plus longtemps dans la salle d'attente.

Chaque centre de vaccination dispose d'un poste de premiers secours et d'un médecin afin de pouvoir intervenir en cas de problème.

Il est important de souligner que la volonté est bien de permettre à chacun de se voir proposer la vaccination dans les meilleures conditions d'accessibilité et de sécurité, y compris par l'intermédiaire d'équipes mobiles pour les personnes non-valides qui ne se déplacent pas.

À domicile

Si vous ne pouvez pas vous rendre au centre de vaccination pour des raisons médicales, vous pourrez appeler le centre de vaccination ou votre médecin pour trouver une solution. Les informations nécessaires se trouveront sur votre lettre d'invitation.

À noter que le 12 février 2021, le conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi accordant un droit au petit chômage aux travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus Covid-19.

Pour plus d'informations :

<https://news.belgium.be/fr/covid-19-droit-un-conge-de-vaccination-remunere-pour-les-travailleurs-salaries>

La LUSS veillera à vous maintenir informés lors des mises à jour de ces informations.

LUSS asbl

Avenue S. Vrithoff, 123
5000 Namur

✉ luss@luss.be
☎ 081.74.44.28

Antenne Liège

Rue de la Station, 48
4032 Chênée

✉ luss.liege@luss.be
☎ 04.247.30.57

Antenne Bruxelles

Rue Victor Oudart, 7
1030 Schaerbeek

✉ luss.bruxelles@luss.be
☎ 02.734.13.30

Avec le soutien de

